

RAPPORT D'ACTIVITE 2004



EPPJP

ETABLISSEMENT
PUBLIC DU
PALAIS DE JUSTICE DE PARIS

SOMMAIRE

P. 2 - Présentation de l'EPPJP

- La mission, son action

P. 3 - Organisation de l'établissement public

- Le conseil d'administration
- Le comité d'orientation
- La Direction générale et les services opérationnels

P. 6 - L'opération de construction du nouveau tribunal de grande instance. Contexte général

- Un contexte de forte croissance
- Un déficit important
- État des lieux et objectifs

P. 8 - Activité de l'établissement public en 2004

- Les grandes étapes de l'année 2004
- Étude des besoins de surfaces
- Recherche et étude des sites
- Conditions d'implantation
- Dates clés de l'année 2004

P. 14 - Gestion de l'établissement public

- Synthèse de l'année
- Budgets

Avant propos

La décision, le 10 janvier 2003 du Président de la République de donner au tribunal de grande instance de Paris des locaux dignes de la très grande juridiction qu'il est, et de préconiser la création d'un établissement public spécifiquement destiné à en assurer le suivi, marque la volonté de l'État de donner aux juridictions parisiennes les moyens de fonctionner et rompt ainsi avec une décennie d'interrogations.

C'est ainsi que le 18 février 2004, l'Établissement Public du Palais de Justice de Paris a été mis en place avec le double objectif de doter rapidement le tribunal de grande instance des moyens de remplir efficacement ses missions et de rénover les locaux de l'île de la Cité avec une redistribution des espaces au profit de la Cour de cassation et de la Cour d'appel.

Ces projets immobiliers permettront une réorganisation de l'ensemble des juridictions parisiennes, visant notamment à :

- résorber les déficits de surfaces constatés dans les bâtiments occupés par les juridictions et mettre un terme à leur dispersion sur de multiples sites,
- améliorer la fonctionnalité des locaux judiciaires parisiens pour rendre le meilleur service au justiciable.

Rechercher un site qui permette l'implantation d'un nouveau tribunal de grande instance de Paris a constitué une part importante de l'activité de l'établissement public.

Ce projet d'envergure à haute portée symbolique doit être l'occasion d'affirmer la place de la justice dans un état démocratique et répondre à des exigences d'image, d'identité, d'insertion urbaine et de fonctionnement pour les générations futures.

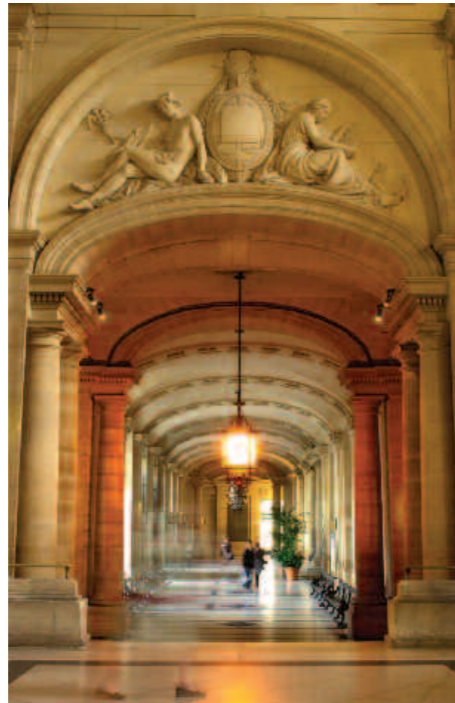
Ces enjeux et ces ambitions nous imposent de respecter un calendrier volontariste d'ici 2012, année fixée pour la livraison du TGI aux 3 000 magistrats, fonctionnaires, auxiliaires de justice qui y travailleront et aux 3 000 personnes qui le fréquenteront quotidiennement.

La mise en service du nouveau tribunal de grande instance permettra alors d'engager la rénovation du Palais de l'île de la Cité.

Christian CLERET

La création de l'Établissement public du Palais de Justice de Paris est une décision du Président de la République.

L'Établissement public a été créé par décret n° 2004-161 du 18 février 2004, publié au Journal officiel du 20 février. C'est un établissement public national à caractère administratif placé sous la tutelle du Garde des Sceaux, ministre de la Justice.



L'ÉPPJP exerce des missions de maître d'ouvrage et de service constructeur en vue de satisfaire à l'ambition d'améliorer et de rationaliser le fonctionnement des juridictions judiciaires de Paris pour rendre le meilleur service aux citoyens.

Le projet est également inscrit dans un calendrier ambitieux avec une livraison du bâtiment prévue en 2012.

La mission de l'établissement public est double

- Faire concevoir et réaliser de nouveaux locaux plus adaptés aux besoins des juridictions parisiennes: l'option de la construction d'un nouveau tribunal de grande instance a été choisie au terme des études.
- Rénover le palais de justice actuel de l'île de la Cité, où sont à ce jour implantées trois juridictions: la Cour de cassation, la Cour d'appel et le tribunal de grande instance.

Son action est diverse

- recherche foncière et études techniques préalables sur les différents sites
- études d'expression des besoins en vue de l'élaboration des schémas d'organisation et de fonctionnement des locaux
- définition des cahiers des charges pour l'organisation du concours d'architecte et la consultation des entreprises
- élaboration du programme
- choix des architectes et des entreprises
- conduite des travaux jusqu'au parfait achèvement

Le conseil d'administration

L'établissement public est administré par un conseil d'administration composé de douze membres.

Composition du conseil d'Administration

Président

- **Monsieur Francis CASORLA,**
Avocat général à la Cour de cassation (décret du 26 mars 2004)

Sept membres de droit

- Le directeur de l'administration générale et de l'équipement ou son représentant (ministère de la Justice)
- Le directeur des services judiciaires ou son représentant (ministère de la Justice)
- Le directeur de l'administration pénitentiaire ou son représentant (ministère de la Justice)
- L'inspecteur général des services judiciaires ou son représentant (ministère de la Justice)
- Le directeur du budget ou son représentant (ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie)
- Le préfet de région Ile-de-France, préfet de Paris, ou son représentant
- Le maire de Paris, ou son représentant

Deux personnalités qualifiées

en raison de leur compétence dans le domaine de l'activité de l'Établissement:

- Monsieur Christian BOUVIER, (arrêté du 25 mars 2004)
ingénieur des ponts et chaussées
- Monsieur Albert-Paul IWEINS, (arrêté du 25 mars 2004)

Deux représentants du personnel

affectés à l'Établissement, élus dans les conditions fixées par arrêté du Garde des Sceaux:

- Monsieur Daniel EMERY, directeur de programme (élections du 16 juillet 2004)
- Madame Corinne COSNEFROY, assistante de gestion (élections du 16 juillet 2004)

Le comité d'orientation

L'établissement est aussi doté d'un comité d'orientation qui donne son avis sur les projets immobiliers et les schémas d'aménagement, d'organisation et de fonctionnement des locaux avant leur présentation au conseil d'administration. Au cours de l'année 2004, le comité d'orientation a été réuni avant chaque conseil d'administration de l'EPPJP.

Présidé par le président du tribunal de grande instance de Paris, M. Jean-Claude MAGENDIE, il est composé de deux collèges, où sont représentés les différents acteurs du projet.

Premier collège:

- Un représentant du premier président de la Cour de cassation
- Un représentant du procureur général de ladite cour
- Le premier président de la Cour d'appel de Paris ou son représentant
- Le procureur général près ladite cour ou son représentant
- Le président du tribunal de grande instance de Paris ou son représentant
- Le procureur de la République près ledit tribunal ou son représentant
- Un magistrat de chacune des trois juridictions, désigné par l'assemblée générale respective, dans les conditions fixées par arrêté du garde des Sceaux, ministre de la Justice, soit trois magistrats ou leurs suppléants
- Les chefs de greffe des trois juridictions ou leurs représentants
- Le coordonnateur du service administratif régional de la Cour d'appel de Paris ou son représentant
- Un fonctionnaire de chacune des trois juridictions, élu dans les conditions fixées par arrêté du garde des Sceaux, ministre de la Justice, soit trois fonctionnaires ou leurs suppléants

Deuxième collège:

- Le préfet de police ou son représentant
- Le directeur général de l'urbanisme, de l'habitat et de la construction ou son représentant
- Le directeur de l'architecture et du patrimoine ou son représentant
- Le commandant de la légion de gendarmerie mobile d'Ile-de-France ou son représentant
- Le chef du service immobilier du palais de justice de Paris
- Le directeur régional des services pénitentiaires de Paris
- Le maire de Paris ou son représentant
- Le Président du conseil de l'ordre des avocats au Conseil d'État et à la Cour de cassation ou son représentant
- Deux représentants du barreau de Paris désignés par le bâtonnier
- Le Président de la chambre de la compagnie des avoués près la Cour d'appel ou son représentant
- Le Président de la chambre départementale des huissiers de justice ou son représentant.

La Direction générale et les services opérationnels

L'établissement est dirigé par un Directeur général, nommé par décret pour une période de trois ans sur proposition du ministre de la justice. M. Christian CLERET a été nommé à ce poste par décret du 26 mars 2004. Il exerce conjointement les fonctions de directeur général de l'Agence de Maîtrise d'Ouvrage des Travaux du Ministère de la Justice (AMOTMJ).

L'organisation de l'établissement est ainsi prévue: la direction générale définit les orientations stratégiques de l'établissement et prend les décisions de gestion dans tous les domaines: conduite de l'opération, administration de l'établissement. Le service de communication lui est directement rattaché.

Trois directions sont créées au sein de l'établissement:



- une direction des opérations, dirigée par M. Quang-Dang TRAN dont les effectifs sont montés progressivement en charge en 2004. Cette direction est aujourd'hui composée de deux équipes opérationnelles et de chefs de projet, ingénieurs et architectes qui ont la connaissance du fonctionnement des palais de justice, la culture du milieu judiciaire et une grande expérience dans le domaine de la maîtrise d'ouvrage; certains d'entre eux ont participé au sein de l'AMOTMJ à la réalisation de palais de justice.
- une direction de la programmation, confiée début mars 2005 à Mme Monique MASSONI.

- une direction administrative, juridique et financière dirigée par Jean-François GUILLOT, assisté de Claudine RENO-FAGES, Secrétaire générale qui se répartit en deux entités:
 - l'une dédiée au soutien des équipes de projet avec le service juridique et des marchés, le service foncier et d'urbanisme et le contrôle de gestion
 - la seconde qui couvre le fonctionnement de l'établissement, la gestion des agents et la logistique.

Les services de la direction générale et les services administratifs de l'EPPJP sont communs avec ceux de l'AMOTMJ, qui mène actuellement une centaine d'opérations tant dans le domaine judiciaire que dans le domaine pénitentiaire.

Organigramme

Christian CLERET
Directeur général

Liliane GUIGNIER*
Chef de service - Cabinet - Communication
Agnès GORCZYCA
Responsable communication

Quang-Dang TRAN
Directeur des Opérations

Virginie LEROY*
Adjointe au Directeur
des Opérations

Julie de ROUJOUX
chef de projet

Daniel EMERY
Directeur de programme

Jean Paul MIROGLIO
chef de projet

Marie GOURLET*
chef de projet

Monique MASSONI*
Directrice de la
Programmation Judiciaire

Jean-François GUILLOT
Directeur administratif, juridique et financier, Adjoint du directeur général

Hélène GUERBOIS
Chef du service
juridique des marchés

Valérie SAPLANA
Chef du service foncier et urbanisme

Gilles DUFOUR*
Contrôleur de gestion
et audit interne

Claudine RENO-FAGES
Secrétaire générale

Marie-Luce COLONNA
Chef du service personnel

Paul GUINET
Chef du service financier

Gérard COLLOMB
Agent comptable

* ont rejoint l'équipe projet en 2005

Un contexte de forte croissance de l'activité judiciaire et une augmentation notable des effectifs

Comme de nombreuses juridictions françaises, les juridictions parisiennes connaissent depuis ces dernières décennies une croissance constante et soutenue de leur activité. Elles ont dû faire face à certains phénomènes nouveaux, qui ont eu pour conséquence une importante croissance de l'activité judiciaire :

- l'augmentation du contentieux liée à une judiciarisation croissante de la société,
- les évolutions législatives en matière de procédures.

En 2004, les effectifs réels des trois juridictions (Cour de cassation, Cour d'appel et tribunal de grande instance) représentent environ 2 600 personnes, magistrats et fonctionnaires confondus, soit 300 personnes supplémentaires par rapport au recensement de 1996.



Un déficit important de surfaces et un éclatement progressif des services

Un état des lieux a été dressé, en 1996, par le schéma directeur du palais de justice de Paris. Celui-ci établissait déjà un bilan critique de la situation du Palais. Les principales données du rapport faisaient état de déficits importants, pour les trois juridictions, de l'ordre de 100 % des surfaces qui étaient allouées à l'époque.

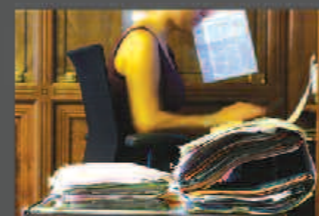
Devant ce manque d'espaces et de locaux adaptés, qui entraînent des lenteurs et des dysfonctionnements de la justice, les juridictions ont été contraintes à desserrer une partie des services dans différents locaux pris en location. Il en est résulté progressivement un éclatement de leurs implantations en dehors du Palais.

En 2004, les surfaces louées hors du Palais représentent 20 % des surfaces utilisées par les trois juridictions. Actuellement, les trois juridictions sont ainsi éclatées sur 9 sites différents (hors tribunaux d'instance).

À cela s'ajoute une inadaptation des locaux actuels du Palais de Justice qui ne permet pas un fonctionnement harmonieux des juridictions et qui nuit à la qualité du service rendu aux usagers des juridictions malgré les investissements soutenus du ministère pour la remise aux normes des bâtiments (notamment en terme de sécurité).

Cet état des lieux préoccupant a conduit à la nécessité de réfléchir à une nouvelle réorganisation des juridictions parisiennes avec les objectifs suivants

- Recréer l'unité de chaque juridiction en supprimant l'éclatement des services qui nuit à l'efficacité
- Offrir à un public de justiciables des lieux dignes d'une justice moderne et efficace, en améliorant notamment l'accessibilité aux juridictions et services
 - par une bonne desserte en transports en commun et des cheminements internes plus clairs
 - ainsi que par l'accueil des personnes à mobilité réduite
- Attribuer à chaque entité (CC, CA, TGI) les surfaces qui lui sont nécessaires pour un fonctionnement de qualité
- Valoriser l'image de l'institution judiciaire parisienne
- Optimiser les coûts de fonctionnement
- Favoriser la modernisation des modes d'exercice de la justice et anticiper les évolutions futures
- Être en conformité avec la réglementation (code du travail, accessibilité, sécurité)
- Attribuer aux magistrats, fonctionnaires et personnels de justice des espaces de travail adaptés à l'exercice de leurs activités
- Garantir à ces personnels un environnement urbain de qualité (restaurants, commerces et autres équipements de proximité)



Les grandes étapes de l'année 2004

Au cours de l'année 2004, le travail de l'EPPJP a porté principalement sur deux thèmes :

- la réactualisation des besoins de surfaces et l'étude, en liaison avec les juridictions, de scénarios de fonctionnement optimum
- la recherche et l'étude des sites d'implantation en concertation avec la Préfecture et la ville de Paris en particulier et l'Assistance publique — Hôpitaux de Paris

Cette année aura été particulièrement marquée par la délibération du conseil d'administration du 13 juillet 2004 recommandant le choix des sites.



Étude des besoins de surfaces et des scénarios de fonctionnement

Le travail a consisté principalement à mettre à jour les études de schéma directeur réalisées en 1996, en tenant compte des évolutions entre 1997 et 2004. Des groupes de travail au sein des trois juridictions présentes au palais ont été sollicités.

Différents scénarios ont fait l'objet d'études, couvrant plusieurs familles de solutions de réorganisation des juridictions :

- Maintien des trois juridictions au Palais actuel, en délocalisant une partie des services tertiaires
- Délocalisation en totalité de la Cour d'appel
- Délocalisation en partie de la Cour d'appel et du tribunal de grande instance
- Délocalisation en partie du tribunal de grande instance
- Délocalisation en totalité du tribunal de grande instance

Ces études ont été présentées en juillet 2004 aux deux instances de l'EPPJP. Elles ont montré, compte tenu des besoins de surfaces des trois juridictions et des surfaces potentiellement disponibles au Palais actuel après rénovation, que les seuls scénarios pouvant satisfaire totalement les objectifs sont le déménagement de la totalité du TGI et le regroupement de l'ensemble de ses services.

Le scénario de réaménagement des juridictions parisiennes, retenu par le conseil d'administration de l'EPPJP, comporte deux volets bien distincts :

- Offrir une nouvelle implantation au tribunal de grande instance de Paris
- Regrouper et réorganiser sur le site de l'île de la Cité les deux autres juridictions (Cour de cassation et Cour d'appel).

La réutilisation des surfaces libérées dans l'actuel Palais permettra de loger les services de ces juridictions aujourd'hui dispersés dans des sites pris à bail. La Cour d'appel et la Cour de cassation pourront disposer alors de locaux fonctionnels adaptés à une justice de qualité, regroupés sur un même site. Il convient de noter que la rénovation de l'actuel Palais entraînera une perte de surfaces (mise aux normes des lieux et démolitions partielles pour restituer la qualité architecturale du bâtiment).

Les surfaces pour le TGI

Les études de préprogrammation menées au cours de l'année 2004 ont permis d'estimer les besoins du TGI à environ 115 000 m² de surface hors œuvre nette.



Recherche et étude des sites d'implantation pour le TGI

Parallèlement aux études exposées plus haut, l'EPPJP a procédé à une remise à plat des études effectuées sur l'ensemble des sites d'implantation qui avaient été proposés depuis 1999. Compte tenu de la rareté foncière dans Paris, en particulier pour un projet de l'ampleur du TGI (115 000 m²), douze sites d'implantation ont été identifiés et ont fait l'objet d'un examen mené en concertation étroite avec les services de la ville de Paris.

Sept des douze sites identifiés ont été écartés pour des raisons de disponibilité. L'EPPJP, après accord de ses instances au premier trimestre 2004, a poursuivi les études approfondies sur les cinq sites restants, qui peuvent être classés en deux groupes :

- Les terrains hospitaliers (St Vincent de Paul en totalité et une partie de l'Hôtel-Dieu) au centre de Paris, présentant une très bonne desserte avec le palais de justice actuel, et comportant des bâtiments existants à réaménager,
- Les trois sites de la ZAC de Paris Rive Gauche : Austerlitz, Tolbiac et Masséna, dans un nouveau quartier à l'Est de Paris.

Sur chacun de ces sites, une équipe d'architectes a été invitée à réaliser des études de faisabilité destinées à évaluer pour chacun d'eux les capacités constructives, les conditions de fonctionnement et d'insertion urbaine du futur TGI dans son environnement. L'analyse des différents sites a été réalisée notamment au regard des critères suivants :

- La situation dans la ville, la qualité de l'environnement urbain, la bonne lisibilité urbaine du projet et les conditions d'accès au terrain avec un parcours visuellement agréable et sécurisé
- La nécessité d'une bonne desserte en transports en commun irriguant les quartiers parisiens, et assurant une bonne liaison avec l'actuel palais de justice
- L'accessibilité des véhicules de police et ceux de l'Administration pénitentiaire
- La capacité constructive : la constructibilité du site, dans le respect des règles d'urbanisme et en cohérence avec les orientations urbaines parisiennes, doit être suffisante pour accueillir le TGI dans sa totalité (115 000 m² de SHON)
- Les potentialités du site et du quartier en matière d'organisation du stationnement
- La configuration urbaine du site, doit permettre au TGI d'assurer ses missions d'accueil du public et d'offrir une image symbolisant l'institution bâtiment public
- Favoriser la sécurisation d'un bâtiment public sans dégrader le fonctionnement du quartier
- Permettre une livraison du bâtiment dans les délais en 2012

Ces douze sites sont, pour mémoire : Site militaire des Carènes (15*), Batignolles (17*), ZAC Pajol (18*), Parc du Millénaire (19*), Entrepôts frigorifiques de Bercy (12*), Gare de Rungis (13*), maison d'arrêt de la Santé (5*/14*), Hôtel-Dieu (4*), Saint-Vincent-de-Paul (14*), Austerlitz (13*), Tolbiac (13*), Masséna-Avenue de France (13*)

Les cabinets d'architecture choisis pour étudier ces sites ont été ainsi chargés de proposer, dans leur étude de faisabilité, les meilleures mises en situation possibles du projet :

- Dubus & Richez : sites de Saint Vincent de Paul et Hôtel Dieu
- Paul Chemetov / C+H+ : site d'Austerlitz
- Reichen & Robert et associés : site de Tolbiac
- Olivier Arène et Christine Edeikins architectes : site de Masséna - Avenue de France

La synthèse des scénarios de fonctionnement et des études architecturales et urbaines sur les cinq sites a été présentée aux instances de l'EPPJP en juillet 2004, qui se sont prononcées en faveur de la délocalisation totale du tribunal de grande instance.

Après avis du comité d'orientation de l'établissement, le conseil d'administration réuni le 13 juillet 2004 décidait de recommander au gouvernement :

- en premier lieu l'implantation du TGI sur les sites de Saint Vincent de Paul et de l'Hôtel-Dieu
- en second lieu de considérer le site de Tolbiac comme une alternative possible et mandatait le Directeur général pour poursuivre les discussions avec les différents partenaires.

La poursuite des discussions sur les conditions techniques et financières d'implantation

Entre juillet et décembre 2004, conformément aux décisions de son conseil d'administration, et sans préjuger des suites que le gouvernement allait donner aux recommandations de l'établissement, l'EPPJP a poursuivi les discussions avec l'Assistance publique — Hôpitaux de Paris d'une part, et avec la ville de Paris d'autre part, pour approfondir les conditions techniques et financières d'implantation, respectivement sur les sites hospitaliers et sur Tolbiac.

Des études techniques plus approfondies ont été engagées : diagnostics et sondages portant sur les constructions existantes et sur les sols, à la fois sur Tolbiac et les sites hospitaliers.

Le 27 janvier 2005, le Premier ministre adressait au Maire de Paris une lettre confirmant l'intérêt de l'État pour la construction du nouveau TGI sur la ZAC Tolbiac.



Austerlitz (13*)

Masséna
Avenue de France (13*)



Tolbiac (13*)

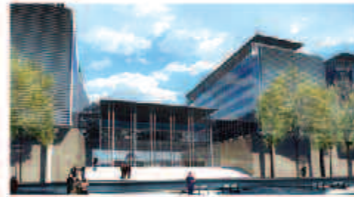


Hôtel-Dieu (4*), et
Saint-Vincent-de-Paul (14*)

Études de faisabilité réalisées en 2004



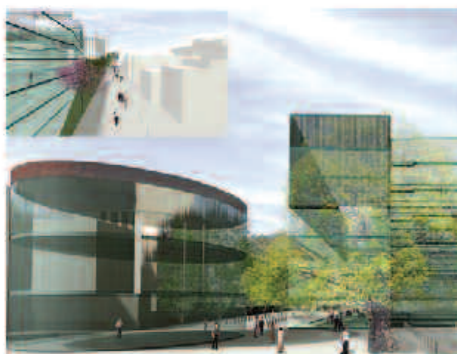
Austerlitz (Paris 13^e)
Étude réalisée
par Paul Chemetov / C+H+



Tolbiac (Paris 13^e)
Étude réalisée par
Reichen & Robert et associés



Massena - Avenue de France (Paris 13^e)
Étude réalisée
par Olivier Arène et Christine Eidekins architectes



Hôtel-Dieu (Paris 4^e) et
Saint-Vincent-de-Paul (Paris 14^e)
Étude réalisée
par Dubus et Richez



Dates clés de l'année 2004

- 20 février 2004 : création de l'EPPJP,
par le décret n° 2004-161 du 18 février 2004 (JO du 20 février)
- 30 mars 2004 : nomination du Président du conseil d'administration et du Directeur
général de l'établissement public (décrets du 26 mars, JO du 30 mars)
- 27 mars 2004 : publication des modalités de désignation des représentants des
magistrats et des fonctionnaires membres du comité d'orientation (arrêté du 22 mars)
- 31 mars 2004 : nomination des deux personnalités qualifiées au conseil d'administration
(arrêté du 25 mars, JO du 31 mars)
- 6 avril 2004 : installation et première réunion du conseil d'administration
- 14 juin 2004 : première réunion du comité d'orientation
- 1^{er} juillet 2004 : réunion du conseil d'administration
- 9 juillet 2004 : réunion du comité d'orientation
- 13 juillet 2004 : réunion du conseil d'administration
- 16 juillet 2004 : élection des représentants du personnel au conseil d'administration
- 24 novembre 2004 : réunion du comité d'orientation
- 3 décembre 2004 : réunion du conseil d'administration
- 27 janvier 2005 : le Premier ministre dans le cadre d'un communiqué de presse
marque l'intérêt de l'État pour le site de la ZAC Tolbiac.

Synthèse de l'année

La mise en place de l'établissement public s'est faite très rapidement après sa création officielle, en février 2004, grâce notamment à la décision prise, au moment de cette création, de mutualiser la gestion du nouvel établissement avec celle de l'Agence de Maîtrise d'Ouvrage des Travaux du Ministère de la Justice (AMOTMJ).

À cet effet le décret a été modifié et prévoit que « l'agence met à disposition ses personnels et ses moyens pour la gestion de l'Établissement public du palais de justice de Paris selon les modalités et les conditions financières prévues par une convention entre les deux établissements. Cette convention est soumise à la délibération du conseil d'administration de chaque établissement public, puis à l'approbation conjointe du Garde des Sceaux, ministre de la Justice, et du ministre chargé du budget. »

La convention ainsi prévue a été signée entre les deux établissements le 14 mai 2005, après l'approbation par le conseil d'administration de l'EPPJP, le 6 avril 2004, du premier budget de fonctionnement de l'établissement et le 9 avril 2004, par le conseil d'administration de l'AMOTMJ, d'une décision modificative de son budget, incluant en dépenses les sommes supplémentaires correspondant à la gestion de l'EPPJP et en recettes le remboursement par l'EPPJP de ces dépenses.

Un premier bilan de la mise en œuvre de la convention a été réalisé à la fin de l'année 2004. Il a confirmé l'intérêt de cette gestion mutualisée, qui génère des économies de fonctionnement, en évitant les effets de structure et en permettant une gestion aisée des possibles mutations entre les deux établissements.

Cette mise en place rapide et sans difficulté majeure, dans des locaux immédiatement fonctionnels, installés au 5^e étage de l'immeuble du 30, rue du Château des Rentiers où est aussi installée l'AMOTMJ, est un élément essentiel à retenir de cet exercice 2004, simple prélude à la montée en charge de l'établissement public et du projet dans les années à venir.

Budget d'investissement

Autorisations d'engagement: 2 millions d'euros
Crédit de paiement: 1 million d'euros

Il s'agit évidemment d'un budget de démarrage.

Budget de fonctionnement

Les données de gestion sont sans véritable signification, s'agissant de ces premiers mois de fonctionnement.

Elles sont ici mentionnées pour mémoire:

Le budget de fonctionnement 2005 a été fixé en dépenses sur une base théorique de 853 227, 47 euros TTC. Les dépenses constatées à la fin de l'année se sont élevées à 581 769, 71 euros TTC.

Les moyens en personnel dont a disposé l'établissement en 2005 ont été très réduits. En effet trois agents sont recrutés sur les supports budgétaires propres à l'établissement, et 2 agents sont mis à disposition par le ministère de la Justice.

De plus au titre de la gestion commune, les 25 agents de l'Agence exerçant des fonctions transversales ainsi que certains directeurs sont mis à disposition de l'EPPJP à temps partiel.

La subvention de fonctionnement versée par l'État s'est élevée à 1 023 309, 15 euros TTC.

www.eppjp.justice.fr



DOCUMENT ÉDITÉ PAR LE SERVICE DE COMMUNICATION

CRÉDIT PHOTOGRAPHIQUE :

Chrystèle Lacène - Caroline Montagne (SCICOM)
Olivier Wogensky, Photographe
Grégory Renaux - Daniel Emery (EPPJP)

PERSPECTIVES :

Dubus & Richez : sites de Saint Vincent de Paul et Hôtel Dieu
Paul Chemetov / C+H+ : site d'Austerlitz
Reichen & Robertet associés : site de Tolbiac
Olivier Arène et Christine Edeikins architectes : site de Masséna

30 rue du Château des Rentiers

75013 Paris

Téléphone : 33 (0) 1 53 94 88 00

Télécopie : 33 (0) 1 53 94 89 00

EPPJP

ETABLISSEMENT
PUBLIC DU

PALAIS DE JUSTICE DE PARIS

www.eppjp.justice.fr